



Arrondissement d'AIX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget principal : actualisation et révision des autorisations de programme thématiques

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,

M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAATNI, Mme

BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme

LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. YAHIAATNI)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal : actualisation et révision des autorisations de programme thématiques

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte financier unique, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux actualisations et révisions des autorisations de programme thématiques conformément aux tableaux joints en annexe détaillant les échéanciers des CP 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE les actualisations et révisions des autorisations de programme thématiques conformément aux tableaux joints en annexe détaillant les échéanciers des CP 2026.

DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget 2026.

AP VOTEES ET ECHEANCIERS DE CP CORRESPONDANTS

Montant de l'AP

Code AP	Millé-sime	Durée	AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation	CP antérieurs	CP 2026
CULTCULT-21	2021	6					
CULTURE 2021-2026			345 377,16	-38 264,58	307 112,58	247 375,94	44 089,00
Type d'AP :	APDIV						

Montant de l'AP

Code AP	Millé-sime	Durée	AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation	CP antérieurs	CP 2026
EFEFVIES-21	2021	6					
VIE SCOLAIRE			550 000 ,00	-226 756,88	323 243,12	223 243,12	100 000,00
Type d'AP :	APDIV						

Montant de l'AP

Code AP	Millé-sime	Durée	AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation	CP antérieurs	CP 2026
MGMGMOYE-21	2021	6					
MOYENS GENERAUX			502 000 ,00	87 821,74	589 821,74	469 821,74	120 000,00
Type d'AP :	APDIV						

Montant de l'AP

Code AP	Millé-sime	Durée	AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation	CP antérieurs	CP 2026
NTNTNOUV-21	2021	6					
NOUVELLES TECHNOLOGIES			2 500 000 ,00	68 789,70	2 568 789,70	2 218 789,70	350 000,00
Type d'AP :	APDIV						

Montant de l'AP

Code AP	Millé-sime	Durée	AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation	CP antérieurs	CP 2026
RPRPREP-21	2021	6					
RELATIONS PUBLIQUES			444 967,33	38 492,35	483 459,68	443 459,68	40 000,00
Type d'AP :	APDIV						

– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 39
ABSTENTION : 01 M. CAPTIER Daniel
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional